

Estimant que d'autres mesures sont nécessaires pour accroître l'efficacité du Comité administratif de coordination en vue de l'exécution des tâches précitées,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer à explorer avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, compte tenu des discussions qui ont eu lieu aux réunions communes du Comité administratif de coordination et du Comité spécial de coordination et durant la quarante et unième session du Conseil économique et social, la meilleure manière de renforcer et de financer un effectif élargi de personnel à plein temps pour le Comité administratif de coordination et les affaires interorganisations, y compris la possibilité de recourir en matière de personnel à des mesures analogues à celles qui sont appliquées pour le Comité consultatif de la fonction publique internationale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, ou de faire appel dans la mesure où cela est possible et indiqué aux ressources en personnel des institutions des Nations Unies;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général, en consultation le cas échéant avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et les chefs de secrétariat des institutions de prendre, autant qu'ils le pourront, les mesures nécessaires pour donner effet à la présente résolution, en utilisant dans la mesure du possible le personnel existant de l'Organisation des Nations Unies et des institutions, et de faire rapport au Conseil à sa quarante-troisième session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1175 (XLI). Coordination et coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche

Le Conseil économique et social,

Prenant note avec satisfaction du trente-deuxième rapport du Comité administratif de coordination¹⁰⁶,

Prenant note en outre du chapitre VIII de ce rapport concernant la coordination et la coopération entre les instituts s'occupant de planification, de formation et de recherche,

Reconnaissant l'importance que présentent, pour les pays en voie de développement, la formation en matière de planification du développement économique et l'utilité de l'œuvre accomplie, à cet égard, par les institutions spécialisées et les instituts de planification spécialement créés à cette fin,

Se rendant compte que la planification du développement ne comporte pas seulement des aspects nationaux, mais aussi des aspects régionaux et mondiaux, qui se renforcent les uns les autres, et qu'il doit donc y avoir un échange constant d'idées et de données d'expérience,

¹⁰⁶ *Ibid.*, document E/4191.

Prie le Comité administratif de coordination, agissant en consultation avec les commissions économiques régionales, compte tenu des observations pertinentes figurant dans son rapport, de proposer des moyens d'assurer la coordination voulue dans le concours que l'Organisation des Nations Unies et les institutions peuvent prêter aux instituts de planification, de formation et de recherche, grâce à des consultations et à une coopération systématiques, et de rendre compte des résultats au Conseil lors de sa quarante-troisième session.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1181 (XLI). Activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1081 D (XXXIX) du 30 juillet 1965,

Notant avec satisfaction que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies ont prêté leur concours au Secrétaire général pour élaborer le plan d'un rapport analytique unique récapitulant chaque année les travaux des divers organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et établir un échantillon préliminaire de ce rapport d'ensemble,

Considérant que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sera le principal agent chargé d'examiner toutes les activités des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel et de favoriser leur coordination,

Ayant examiné le projet de plan de rapport analytique annuel unique et l'échantillon préliminaire de rapport¹⁰⁷,

1. *Prend acte avec satisfaction* du plan proposé et de l'échantillon préliminaire de rapport;

2. *Prie* le Secrétaire général de faire de nouveaux efforts, en coopération avec les institutions spécialisées, les commissions économiques régionales, le Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth et d'autres organismes des Nations Unies, pour améliorer le contenu et la présentation du rapport d'ensemble, de façon à en faire un instrument efficace qui permette de passer en revue et d'analyser chaque année les activités des organismes des Nations Unies, y compris les commissions économiques régionales et le Bureau des affaires économiques et sociales de Beyrouth, dans le domaine du développement industriel; il faudrait notamment s'efforcer de tenir compte des nécessités suivantes:

a) Faire en sorte que le plan du rapport soit aussi complet que possible, afin de couvrir toutes les industries

¹⁰⁷ E/C.5/125 et Add. 1 et Corr. 1.